



---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **Noiraigue : un peu d'air pour les habitants du village**

---

**Porte d'entrée du Val-de-Travers, le village de Noiraigue est très fréquenté par les randonneurs qui rejoignent depuis là le Creux du Van ou les gorges de l'Areuse. Pour mieux encadrer ces visiteurs, le Conseil communal a planché sur un nouveau plan de stationnement.**

Point de départ de nombreuses randonnées, principalement en direction du Creux du Van ou des gorges de l'Areuse, le village de Noiraigue voit passer environ 100'000 personnes chaque année. Si une grande partie de ces visiteurs utilise les transports publics pour se rendre au pied de la Clusette, beaucoup s'y rendent en voiture.

Ces nombreux véhicules provoquent des perturbations et des nuisances au sein du village, le nombre de places de stationnement n'étant pas suffisant pour répondre aux besoins des Néraouis et des touristes.

Pour répondre à l'exaspération des habitants, qui attendent depuis de nombreuses années des améliorations, le Conseil communal de Val-de-Travers a réfléchi à un nouveau plan de stationnement qui s'appuie sur deux piliers : des parkings officiels payants et une zone bleue (cf. plan annexé).

Le concept présenté publiquement le 2 mars dernier par les cinq conseillers communaux a recueilli, après de nombreux échanges nourris et constructifs, le soutien des Néraouis qui espèrent ainsi voir la situation évoluer positivement.

Dès la nouvelle saison touristique 2020, les visiteurs devront utiliser les deux parkings équipés d'horodateurs : celui des Courtons, construit l'an dernier par la Commune, comprend environ 160 places et celui du Devins 40 places.

Dans le détail : du 16 mars au 31 octobre de 08h00 à 20h00, dimanche et jours fériés y compris, les randonneurs devront donc

---

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Noiraigue : un peu d'air pour les habitants du village**

---

déboursier cinq francs jusqu'à quatre de stationnement et 10 francs jusqu'à douze heures de stationnement. Le stationnement sera par contre gratuit de 20h00 à 08h00 durant la belle saison et toute la journée durant la période hivernale (1<sup>er</sup> novembre au 15 mars).

Parallèlement à ces nouveaux parkings, une zone bleue a été définie à l'intérieur du village et englobe plusieurs rues (des Tilleuls, du Bugnon, du Temple, du Collège et du Pont). Les règles de la zone bleue seront aussi applicables le dimanche et les jours fériés.

Pour permettre le stationnement facilité des habitants, le Conseil communal a décidé de leur octroyer *gratuitement* une autorisation de parcage basée sur leur plaque d'immatriculation. Aucun macaron ne sera toutefois physiquement distribué car tout le concept (parkings payants et zone bleue) repose sur un fonctionnement sans papier grâce à un logiciel et à une base de données en main communale.

Afin de s'assurer que ce nouveau plan de stationnement est respecté, des contrôles seront régulièrement effectués par les agents communaux de sécurité publique, la semaine comme le week-end et les jours fériés.

Via une application installée sur leur téléphone portable, les agents pourront rapidement vérifier si le véhicule appartient à un habitant de Noiraigue ou à un touriste, et si ce dernier a correctement payé son dû en cas de stationnement sur les parkings payants. Si la durée de stationnement est dépassée ou si le visiteur n'a pas payé, ce dernier sera mis à l'amende conformément à la législation.

Grâce à ce concept finalement très simple, le Conseil communal espère diminuer une grande partie des nuisances subies par les habitants de Noiraigue. Il restera toutefois attentif à toute évolution de la situation dans la durée et prendra les mesures nécessaires pour que chacun continue d'y trouver son compte.

« Le mouvement est facile à affoler. L'équilibre est facile à détruire », *L'extase matérielle*, J.M.G. Le Clézio, 1993

Val-de-Travers, le 4 mars 2020

LE CONSEIL COMMUNAL

